

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 9 MAI 1902.

Rapport de la Commission de l'Industrie et du Travail chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1902.

(Voir les nos 4, 104, 108 et 138, session de 1901-1902, de la Chambre
des Représentants; 62, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; COOLS, DOREYE et SIMONIS,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1902 s'élève pour les dépenses ordinaires à fr.	16,273,800 »
pour l'exercice 1901 il était de	16,075,650 »
il y a donc pour l'exercice 1902 une augmentation de fr.	198,150 »
En ce qui concerne les dépenses exceptionnelles, les crédits alloués en 1901 étaient de fr.	325,000 »
pour l'exercice 1902 les crédits demandés ne s'élèvent plus qu'à	175,000 »
il y a donc pour 1902 une diminution de fr.	150,000 »

Les principaux postes donnant lieu à l'augmentation et à la réduction précitées sont les suivants :

Art. 2. — Une augmentation de 22,000 francs, représentant la rémunération de nouveaux employés rendus nécessaires par l'organisation du service des pensions de vieillesse et le développement de certains services existants, notamment celui de l'enseignement industriel et professionnel.

De plus, une augmentation de 18,000 francs pour faire face aux promotions et aux accroissements réglementaires de traitements en 1902.

Art. 7 (6 ancien). — Un surplus de 10,450 francs, comprenant les augmentations réglementaires des traitements en 1902 des fonctionnaires de l'inspection de l'enseignement industriel et professionnel et permettant la nomination d'un nouvel inspecteur des institutions d'enseignement technique.

(2)

A l'article 9 (8 ancien) figure une augmentation importante de 150,000 francs, dont on ne peut que se féliciter, car elle est rendue nécessaire par l'accroissement du nombre des institutions d'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager, ainsi que par le développement de ces institutions existant déjà actuellement.

Il faut signaler aussi un surplus de crédit de 25,700 francs inscrit à l'article 28 (27 ancien) qui permettra de porter de trente à trente-trois le cadre des ingénieurs des mines ; dans cette somme se trouve comprise aussi la seconde moitié du crédit de 10,000 francs, dont la première moitié a été votée au Budget de 1901 pour le personnel du service spécial des accidents et du grisou.

Le chapitre des dépenses exceptionnelles est diminué en 1902 de 150,000 francs, par suite de la disparition du crédit de 50,000 francs relatif à l'Exposition universelle de Paris de 1900, et en outre, par suite de la réduction de 150,000 à 50,000 francs du crédit concernant le recensement industriel. Le crédit de 50,000 francs demandé pour ce dernier objet au Budget de 1902 est destiné à solder les frais de publication complémentaires de ce remarquable travail pendant l'année en cours.

Le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère de l'Industrie et du Travail pour l'exercice 1902 a été voté à la Chambre des Représentants, en séance du 6 mai, par 89 voix contre 27 et 2 abstentions.

Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de vous en proposer aussi l'adoption.

Le Rapporteur,
ALF. SIMONIS.

Le Président,
Le Duc d'URSEL.